

Pouvoir d'achat : les nouvelles modalités de calcul de la prime GIPA

Un arrêté publié le 12 août fixe au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de **G**arantie **I**ndividuelle du **P**ouvoir d'Achat (GIPA). Sans cesse reconduit depuis sa création en 2008, ce mécanisme vise à compenser l'évolution des salaires des agents publics par rapport à l'inflation.



À chaque année ses nouvelles modalités de calcul de la Gipa, la garantie individuelle du pouvoir d'achat des agents publics. Un arrêté publié au Journal officiel du 12 août détermine les éléments de calcul à prendre en compte pour la mise en œuvre en 2021 de cette Gipa.

Ce mécanisme vise à compenser, par le versement d'une indemnité brute, la perte du pouvoir d'achat des agents publics dont la rémunération (le traitement indiciaire brut) a évolué moins vite que l'inflation sur les quatre dernières années. À savoir, pour cette année, la période allant du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Comme prévu par l'arrêté tout juste publié, le taux d'inflation à prendre en compte est de +3,78%, la valeur moyenne du "point" de 55,7302 euros en 2016 et de 56,2323 euros en 2020. Des valeurs très légèrement supérieures à celles prises en compte pour le calcul de la Gipa en 2020.

Près de 40 millions d'euros

Comme depuis sa création en 2008, cette Gipa se voit donc une nouvelle fois reconduite cette année. Pour rappel, cette reconduction "*jusqu'à la fin du quinquennat*" avait été annoncée par la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Amélie de Montchalin, lors du "rendez-vous salarial" de juillet 2020. La mesure avait ensuite été actée par un décret d'octobre 2020.

La fiche d'impact de ce décret donnait d'ailleurs d'importantes indications sur le coût financier de la mesure pour 2021 : 26,64 millions d'euros pour la fonction publique d'État, 4,73 millions d'euros pour la territoriale et 8,34 millions d'euros pour l'hospitalière. Un coût en constante hausse au cours des dernières années du fait notamment de la reprise de l'inflation comme du maintien du gel de la valeur du point d'indice.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information